



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7321

du 25/09/2019

Comptage des élèves - Obligation scolaire - Octobre 2019

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 30/09/2019
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Comptage des élèves - Obligation scolaire - Octobre 2019
-----------------------	--

Mots-clés	Comptage des élèves - Obligation scolaire - Octobre 2019
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. officiel subventionné	
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
Libre confessionnel	
Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire - Fabrice AERTS BANCKEN - Directeur Général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
GLOGOWSKI François	Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire - Service du comptage des élèves	02/690.85.06 francois.glogowski@cfwb.be
ABGAR Karim	Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire - Service du comptage des élèves	02/690.88.49 karim.abgar@cfwb.be
MEYERS Mathilde	Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire - Service du comptage des élèves	02/690.88.62 mathilde.meyers@cfwb.be

Objet : Comptage des élèves - Octobre 2019

Madame, Monsieur,

Le comptage des élèves en début d'année scolaire est primordial pour le **contrôle de l'inscription scolaire**. L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au contrôle de l'inscription scolaire du 14 avril 1994, modifié par le décret de la Communauté française du 13 décembre 2007, prévoit que le contrôle de l'inscription scolaire s'effectue sur base de l'inscription des élèves telle qu'elle se présente au 1er septembre. Cette année, pour des raisons pratiques, le comptage continuera cependant à être effectué aux dates habituelles.

Veillez par conséquent nous transférer les données de tous les élèves inscrits dans votre école :

- **le lundi 30 septembre** à la **dernière** heure de cours, pour l'enseignement **fondamental** (*ordinaire et spécialisé*) et pour l'enseignement **secondaire spécialisé**.
- **le mardi 1^{er} octobre 2019** à la **première** heure de cours, pour l'enseignement **secondaire ordinaire**.

Attention cependant de ne pas prendre en compte :

- les élèves inscrits mais qui ne sont jamais venus (hormis les enfants sous certificat médical de longue durée) ;
- les élèves ayant quitté définitivement votre établissement avant la date de comptage susmentionnée ;
- les élèves inscrits l'année scolaire précédente mais qui ne se sont pas présentés à l'école depuis le début de l'année scolaire.

Il est demandé aux établissements scolaires **de procéder au plus tard pour le lundi 14 octobre 2019 au transfert de tous les élèves inscrits** aux dates susmentionnées (y compris les élèves libres).

Comment effectuer le transfert des données ?

Depuis la rentrée académique 2016-2017, l'application SIEL (Signalétique ELèves) est accessible aux établissements scolaires. Les informations techniques liées au transfert des données vers SIEL sont reprises dans la circulaire 5527 du 14/12/2015 intitulée : « Envoi des données des élèves vers la base centrale SIEL – Conditions et procédures ».

Conformez-vous aux instructions de votre fournisseur d'applications informatiques :

- ProEco est consultable à l'adresse : www.infodidac.be
- Creos est consultable à l'adresse : www.cecp.be

Pour rappel, le transfert des populations par l'application PRIMVER ou par le programme de gestion scolaire ProEco entraîne le transfert des données de SIEL vers l'Administration.

Mode d'emploi et contacts :

Chaque utilisateur se référera au paragraphe qui le concerne en fonction de sa situation propre.

- Utilisateur de l'application SIEL en direct sur le web :

Les utilisateurs de l'application SIEL directement sur le web trouveront le mode d'emploi détaillé sur la page d'accueil du site www.am.cfwb.be.

En cas de difficulté lors de l'encodage des élèves ou du transfert des données vers l'Administration, le numéro du helpdesk SIEL est le suivant : 02 690 82 55. Dans le cadre du comptage des élèves, une

permanence téléphonique est garantie du 2 septembre au 25 octobre 2019, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h).

- Utilisateur de l'application Creos :

En cas de souci lié à l'application Creos, une permanence de helpdesk est assurée au 04 226 93 97. Si un problème se produit à l'envoi vers SIEL, utilisez le numéro de helpdesk unique 02 690 8255. Le service centralisé de helpdesk Creos est aussi joignable à l'adresse générale creos@cecp.be

- Utilisateur de l'application ProEco :

En cas de souci lié à l'application ProEco, une permanence de helpdesk est assurée au 02 256 72 00. Si un problème se produit lors de l'envoi vers SIEL, utilisez le numéro de helpdesk unique : 02 690 82 55. Un mail peut également être envoyé à l'adresse générale siel@infodidac.be

Pour rappel, le transfert des populations par l'application PRIMVER ou par le programme de gestion scolaire ProEco entraîne le transfert des données de SIEL vers l'Administration.

Je vous remercie d'avance de votre collaboration.

Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général